



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

ADMINISTRATION COMMUNALE
BETTEMBOURG

Reçu le 29 OCT. 2025

Yuy/Reider

COPIE

Arrêté ministériel du 23.10.25 portant sur l'ouverture en continu pendant vingt-quatre heures du magasin de la société King jouet Luxembourg S.A. le 1^{er} novembre 2025.

*Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 1995 réglant la fermeture des magasins de détail dans le commerce et l'artisanat ;

Vu plus particulièrement l'article 7 de la loi susmentionnée, habilitant le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme à accorder, une fois par année de calendrier, une autorisation pour une ouverture en continu de son établissement pendant vingt-quatre heures si l'ouverture sollicitée procède d'une démarche commerciale particulière;

Vu la demande de la société King jouet Luxembourg S.A. visant l'ouverture en continu de son magasin pendant vingt-quatre heures dans le cadre de ses portes ouvertes;

Considérant la démarche commerciale particulière;

Arrête:

Art. 1^{er}. Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 19 juin 1995, le magasin de la société King jouet Luxembourg S.A., sis à L-3265 Bettembourg au N°251, Route de Luxembourg est autorisé à ouvrir, le 01.11.2025 jusqu'à 19.00 heures.

Art. 2. La présente ne préjudicie en rien les dispositions légales en matière de droit du travail.

Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée au Ministre de la Justice, au Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, à la Police grand-ducale, à l'Administration communale concernée, à la Chambre des salariés, à la Chambre des Métiers, à la Chambre de Commerce, à la Fédération des Artisans et à la Confédération luxembourgeoise du Commerce.

Luxembourg, le 23 octobre 2025

*Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme,*

Lex Delles